

Arrêté temporaire n°ARR/2024/ST/318
Portant réglementation du stationnement

Rue des Écoles

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 26/07/2024 émise par ATPR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux Mise en conformité de la chaussée et trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/08/2024 au 25/08/2024 Rue des Écoles

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 25/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit la journée 55 Rue des Écoles. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPR.

Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 27 JUIL. 2024

Pour le Maire,
M.l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique

